RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Loi du 5 Avril 1884

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170404-2017_20-DE

DÉPARTEMENT
DU
GARD

N°2017-20

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le :

Publié ou notifié le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE LA BRUGUIÈRE - 30580

Séance du Mardi 4 avril 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept et le quatre avril le Conseil Municipal de la Commune de LA BRUGUIÈRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.
Sous la présidence de Monsieur Didier GODEFROY, Maire. Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2017

Présents : Didier GODEFROY le Maire, Jean-Bernard HODÈS, Claude DUVALET, Françoise BRUNEL, Fabien BASTIDE, Claire GREFFEUILLE, Gilles BEYOU, Vincent SOUPÉ, Jean-Marie SADARGUES, Danièle VIEILLEDENT
Absente : Catherine DUPAUTEX
Secrétaire de séance : Jean-Bernard HODÈS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION ARRÊT DU PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION (en annexe)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLU a été conduite et à quelle étape le projet se situe.

Par délibération en date du 13 mai 2014, modifiée et complétée par la délibération en date du 4 juin 2016, la commune de La Bruguière a prescrit l'élaboration de son PLU.
Par délibération en date du 4 octobre 2016, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'élaboration du PLU. Ce dossier étant incomplet, cette délibération a été retirée le 1er décembre 2016 par délibération du Conseil Municipal. C'est pourquoi, un nouvel arrêt de projet est nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Ces objectifs intègrent les nouveaux enjeux du territoire, ainsi que le nouveau cadre légal et réglementaire. Ils peuvent s'exprimer comme suit :

- Définir un projet démographique qui soit compatible avec les prescriptions du SCoT Uzège Pont du Gard (objectif maximum de croissance annuelle fixé à 2,2%) ;
- Définir des perspectives d'évolution de la commune de La Bruguière à partir de son identité de commune rurale, de son évolution récente (une population vieillissante, mais un développement démographique porteur d'un rajeunissement) et des liens qu'elle entretient avec les territoires auxquels elle est liée ;
- Stopper l'étalement urbain non contrôlé du fait de l'application du RNU, en fixant des limites urbaines fondées sur la tâche urbaine actuelle, dans une approche économe de consommation d'espace.
  Il s'agira de mettre la commune en compatibilité avec les règles du SCoT, qui imposent une évolution maximale de la tâche urbaine de 15% par rapport aux emprises physiquement urbanisées en 2008. La construction s'étant fortement développée depuis 2008, les possibilités de construction ne pourront être que très limitées ;
- Améliorer les déplacements, en particulier dans le secteur Sud du village (à partir des Treilles) en pleine expansion depuis plusieurs années ;
- Restructurer l'espace de la Mairie et de l'école ;

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170404-2017_20-DE

- Créer et aménager des espaces publics et des espaces de stationnement aux abords du centre historique et des équipements publics ;
- Poursuivre la politique de mise en accessibilité en cours;

- Protéger la silhouette paysagère de La Bruguière de type village perché, symbolisée par la vue depuis la RD 238 ;
- Protéger l'espace naturel des Bois de la Bruguière, au titre de son intérêt écologique au sein du site Natura 2000 du Plateau de Lussan, tout en se réservant la possibilité de promouvoir des activités compatibles avec le site Natura 2000 ;
- Protéger les continuités écologiques du village, notamment les abords de la Veyre comme continuité avec la Vallée de la Tave ;
- Fixer les besoins en constructions nouvelles en adéquation avec les capacités actuelles des équipements sanitaires et planifier la construction d'une nouvelle station d'épuration, ou l'extension de la station actuelle, conditionnant le développement des constructions futures.

Ces mêmes délibérations fixaient les modalités de la concertation avec le public. Elles sont développées, ainsi que les actions conduites et les résultats obtenus, dans l'annexe au présent document.

A l'écoute des préoccupations, interrogations et propositions des habitants, le Maire et les membres du conseil municipal se sont efforcés, tout au long de la période d'élaboration du PLU, d'informer et d'expliquer les dispositions retenues, avec le souci de faire converger les intérêts des uns et des autres, parfois très différents, tout en s'attachant à promouvoir l'intérêt général.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Après ce rappel, Monsieur le Maire présente le projet de PLU qui comprend notamment les documents suivants:

- Les pièces administratives.
- Le rapport de présentation composé:
  - du diagnostic territorial et de l'articulation du PLU avec les documents de planification
  - de l'état initial de l'environnement,
  - des motifs du projet et de sa traduction règlementaire
  - des conséquences prévisibles du plan local d'urbanisme.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en conseil municipal le 5 janvier 2016, puis le 12 avril 2016, élaboré sur la base du projet communal, qui exprime une vision stratégique du développement territorial.
- Les règlements écrits et graphiques.
- Les annexes.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

La présente délibération a pour objets d'arrêter le projet de PLU de la commune de La Bruguière et de tirer le bilan de la concertation. Le projet d'élaboration du PLU doit être «arrêté» par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-16, L.153-17 et R.153-6 du code de l'urbanisme.

Ne prendront pas part au vote et quitteront la Salle du Conseil lors de ce vote, les Elus directement ou indirectement concernés, en tant que propriétaires fonciers, par le projet d'arrêt de PLU soumis à délibération, à savoir : M' Claude DUVALET et M' Jean-Marie SADARGUES.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu les articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2014, modifiée et complétée par la délibération en date du 4 juin 2016, prescrivant l'élaboration du PLU, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170404-2017_20-DE

Vu les débats au sein du conseil municipal du 5 janvier 2016, puis du 12 avril 2016, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et les délibérations les retraçant,
Vu la phase de concertation menée du 13 mai 2014 au 4 avril 2017,
Vu le bilan de la concertation ci-annexé;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et une fois M' Claude DUVALET et M' Jean-Marie SADARGUES ayant quitté la Salle du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

CONFIRMER que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2014, modifiée et complétée par la délibération en date du 4 juin 2016;
TIRER, sur la base du rapport élaboré et joint en annexe, un bilan positif de la concertation;
ARRÊTER le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération et selon les articles R.123-1 à R.123-14;
PRÉCISER que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:

- Préfecture du Gard
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
- Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels Agricoles et Forestiers
- Agence Régionale de Santé
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- DREAL Unité Territoriale de Nîmes
- Conseil Départemental du Gard
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard
- Chambre de Commerce et de l'Industrie Alès Cévennes
- Chambre d'Agriculture du Gard
- Syndicat Mixte du SCoT Uzège Pont du Gard
- Communauté de Communes Pays d'Uzès
- SMAGE des Gardons
- Syndicat Mixte des Gorges du gardon
- Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Saint Laurent la Vernède
- Institut National de l'origine et de la qualité
- Centre Régional de Propriété Forestière
- Service Territorial de l'Architecture et du patrimoine
- Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon
- Direction Départementale des Finances Publiques
- Direction Régionale Réseau Ferré de France
- Office National des Forêts
- ERDF

AUTORISER Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique, après obtention des avis susmentionnés dans le délai de 3 mois imparti, le projet de PLU dans le respect des procédures;
PRÉCISER que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de La Bruguière, conformément à l'article R .153-3 du code de l'urbanisme;
PRÉCISER que le dossier de projet de PLU, annexé à la présente délibération, sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture, soit le lundi de *8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30* le jeudi et le vendredi *8h00 à 12h00.*

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Ont signé au Registre des délibérations les membres présents
Pour Copie conforme au Registre

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Didier GODEFROY

MAIRIE LA BRUGUIERE (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170404-2017_20-DE

Annexe à la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de La Bruguière.

Bilan de la concertation.

Dès son lancement, l'élaboration du PLU s'est inscrite dans une démarche d'information du public et de concertation.

1. Concertation externe : les habitants et les personnes publiques associées.

1.1 Les habitants :

Pour associer les habitants et garantir à la fois une bonne information et une bonne prise en compte de leurs attentes, une concertation publique a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation a pour objectifs de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis. Elle vise également à permettre au public de formuler des observations et des propositions, qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune de La Bruguière a arrêté les modalités de concertation, par délibération du 13 mai 2014, reprises dans la délibération du 4 juin 2016 :

Les modalités de cette concertation et les actions réalisées ou à venir font l'objet du tableau ci-dessous :

Modalités définies par la délibération de 2014, reprises dans la délibération de 2016	**Actions de concertation réalisées à la date du 4 avril 2017**	**Dispositions de concertation retenues après l'arrêt du projet.**
1. Affichage de la délibération de lancement du projet (idem pour la délibération complémentaire).	Affichage sur le panneau d'information de la mairie pendant 3 mois.	Affichage un mois de la délibération d'arrêt du projet.
2. Insertion dans la presse locale d'un avis informant la population de la délibération prise par le Conseil Municipal - idem pour la délibération complémentaire).	Dates de parution dans la presse : - Midi Libre du 4 juin 2014 (N°25045) et Le Républicain d'Uzès du 5 au 11 juin 2014 (N°3480). - Midi Libre du 8 juin 2016 (N°25778)	
3. Mise à disposition en Mairie des documents ou études validés par la commission d'urbanisme, au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du PLU.	Liste des documents mis à la disposition du public : - Présentation du diagnostic, - PADD, dans ses versions successives, - Plan de zonage - Règlement Information de cette mise en place dans les différents PV du conseil municipal.	Mise à disposition du public de la totalité du dossier, pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170404-2017_20-DE

4. Mise à disposition du public d'un registre à feuillets non mobiles déposé en Mairie, accessible aux heures habituelles d'ouverture, destiné à recueillir ses observations et ses suggestions.	Date d'ouverture du registre : 01/09/2014. Nombre des observations à la date du 4 avril 2017 : 11 Nombre des courriers reçus et annexés au registre, à la date du 4 avril 2017: 6 Un rappel de l'existence de ce registre a régulièrement été fait lors des conseils municipaux et durant la réunion publique.	Ce registre restera à la disposition du public jusqu'à la date d'ouverture de l'enquête publique. Le registre du commissaire enquêteur se substituera alors au registre communal.
5. Affichage en mairie de panneaux d'information synthétiques.	Mise en place des cartes de zonage et des cartes du PADD, dans la salle du conseil accessible à tous aux heures d'ouverture de la mairie immédiatement après la réunion publique du 9 mars 2016.	Idem disposition 3.
6. Publications dans le bulletin municipal des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU.	Un bulletin annuel, rédigé en fin d'année et diffusé immédiatement après les vœux du Maire en janvier. Publication d'un article de synthèse des travaux effectués durant l'année dans les bulletins municipaux 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017. + interventions du Maire sur ce sujet lors de la présentation des vœux 2015, 2016 et 2017.	
7. Publications sur le site internet de la commune des informations relatives à l'avancement du projet d'élaboration du PLU.	Documents mis en lecture sur le site de la commune : – délibération de lancement de l'étude et délibération complémentaire; – Comptes rendus des réunions; – PADD – Présentations faites lors de la réunion publique.	Possibilité de télécharger l'ensemble du dossier
8. Tenue de réunions publiques dont les lieux et dates seront préalablement portés à la connaissance du public (notamment par affichage).	Organisation d'une première réunion publique le 9 mars 2016 (affichage de l'information sur le panneau et sur le site internet de la commune, flash info au niveau de la commune, information sur le Midi Libre N°25684, distribution de flyer dans les boîtes aux lettres…)	Tenue d'une deuxième réunion publique, avant la fin de l'année 2017.
9. Rencontre sur demande de rendez-vous avec les Elus en charge du dossier, soit M. Le Maire, soit M. l'Adjoint à l'Urbanisme.	Le Maire et/ou son adjoint à l'urbanisme ont rencontré toutes les personnes sollicitant un entretien, avec ou sans rendez-vous préalable. Environ 12 entretiens.	Poursuite de cette disposition.

L'ensemble de la société civile (les habitants et les associations de La Bruguière) a ainsi eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure d'élaboration.

1.2 Les échanges avec les personnes publiques associées (PPA) :

Plusieurs réunions ont eu lieu avec les personnes publiques associées (en particulier DDTM – Conseil Départemental du Gard - SCoT Uzège-Pont du Gard – Chambre d'Agriculture du Gard) :

- 16 février 2015
- 9 juillet 2015

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2017
Application agréée E-legalite.com
030-213000565-20170404-2017_20-DE

- 2 septembre 2015
- 28 juillet 2016
- 16 février 2017.

2. **Concertation interne : entre les élus.**

Dès le lancement du projet, puis durant les différentes phases (Diagnostic – PADD – Zonage – Règlement – Prise en compte des risques), la commission urbanisme et les autres élus disponibles et volontaires ont participé à l'ensemble des réunions et travaux. Un point de situation a systématiquement été fait à l'occasion des conseils municipaux.

Conclusion :

Le projet global d'élaboration du PLU de La Bruguière, tel qu'il a été régulièrement présenté pendant toute la période de concertation, n'a pas rencontré un intérêt manifeste et massif de la part de l'ensemble de la population. Même la réunion publique n'a suscité qu'une participation modeste.

En revanche, l'expression de préoccupations personnelles, concernant le caractère constructible de certaines parcelles, a logiquement été constatée. Ces préoccupations ont fait l'objet de courriers, d'observations sur le registre, voire de rencontres planifiées ou impromptues avec le Maire.

Toutes ces observations ont reçu une réponse écrite ou orale de la part de la municipalité, dans laquelle la démarche suivie par le conseil municipal, dans le respect de l'intérêt général et des contraintes qui lui étaient imposées, a été développée et expliquée.

Il convient cependant de noter qu'une administrée invitée par téléphone à plusieurs reprises, puis sollicitée par LR AR, à rencontrer le Maire pour être informée personnellement du devenir de ses parcelles n'a pas donné suite, malgré un courrier électronique de rappel.

La totalité des actions de concertation définies dans la délibération de lancement du projet a été mise en œuvre.

Le bilan de cette concertation est donc positif.

Ce bilan est présenté et soumis au vote du conseil municipal le mardi 4 avril 2017.